

Puits, forages et récupérateurs d'eau

Vous disposez d'une ressource d'eau privée. Quelles sont les précautions à prendre ?

Vous aménagez un puits, un forage. Vous installez un récupérateur d'eau de pluie sur votre propriété.

Soyez prudents ! Le raccordement de votre installation et les usages que vous faites de cette eau présentent des **risques sanitaires** pour les personnes logeant dans l'habitation et pour le voisinage. Il est impératif d'éviter tout retour d'eau de cette ressource privée dans le réseau public d'eau potable.

Notre service Conformité vous conseille sur vos obligations déclaratives et sur vos obligations de séparation de votre ressource privée de votre installation sanitaire d'eau potable. Contactez-nous par mail en nous indiquant votre numéro de téléphone, le service Conformité de la RESE vous rappellera pour convenir d'un rendez-vous.

Les préconisations de l'Agence Régionale de Santé

Consultez le site internet de l'Agence Régionale de Santé pour connaître les préconisations d'utilisation des eaux de pluie, puits et forages privés pour protéger votre santé et celle de vos voisins.



RESE
131 cours Genêt - CS
30551
17119 SAINTES Cedex